

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LORIENT

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 426 - 3 RUE BENJAMIN DELESSERT
56104 LORIENT CEDEX 04
TEL 02 97 21 01 53 FAX 02 97 21 34 83
MINITEL :08 36 29 11 11 . NET:WWW.INFOGREFFE.FR

SELAFA LE MEN-LE BRAS-MOREAU-JOYEUX-DENOEL

PARC D'ACTIVITES ARMOR OCEAN-RUE COMMANDANT CHARCOT
LARMOR-PLAGE
56260 LARMOR-PLAGE

V/REF :
N/REF : 88 B 199 / A-3084

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LORIENT CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 23/10/2002, SOUS LE NUMERO A-3084,

EXTRAIT DU PV DU CA DU 26 JUIN 2002
DESIGNATION REPRESENTANT PERMANENT SOCIETE ADMINISTRATEUR

CHANGEMENT REPRESENTANT PERMANENT SOCIETE ADMINISTRATEUR

... CONCERNANT LA SOCIETE
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE GESTION DES PORTS DE PLAISANCE
ET EQUIPEMENTS PUBLICS DE LOISIRS DU PAYS DE LORIENT
ANONYME D'ECONOMIE MIXTE
HOTEL DE VILLE
56100 LORIENT

R.C.S LORIENT 344 519 251 (88 B 199)

LE GREFFIER



13/10/02 - A3084

**S.E.M. DES PORTS DE PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLICS
DE LOISIRS DU PAYS DE LORIENT - SELLOR**

Société anonyme au capital de 177 200 Euros
Siège social : LORIENT 56321 - Hôtel de Ville
R. C. S. : LORIENT B 344 519 251

88 13199.

POUR copie certifiée conforme
Le Président du Conseil d'Administration

EXTRAIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 26 JUIN 2002

Le Conseil d'Administration de la S.E.M des PORTS DE PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLICS DE LOISIRS du pays de LORIENT - SELLOR s'est réuni le **26 Juin 2002 à 18 heures**, dans le nouveau bâtiment de terre de la THALASSA – Quai de Rohan à LARMOR PLAGE (56260), sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BAGEOT, Maire d'INZINZAC LOCHRIST, Président de la S.E.M

Le registre de présence a été émarginé à l'entrée en séance.

Il permet de constater que :

Sont présents :

I - COLLEGE PUBLIC - collectivités territoriales :

A – La Communauté d'Agglomération du Pays de LORIENT, ayant pour délégués :

- . Monsieur Jean-Pierre BAGEOT, Maire d'INZINZAC- LOCHRIST, Président
- . Monsieur Gérard PERRON, Maire d'HENNEBONT
- . Madame Monique VERGNAUD, Maire de PORT-LOUIS
- . Monsieur Robert REMOT, Maire de CLEGUER
- . Monsieur William LE POLOZEC, Conseiller Municipal de QUEVEN
- . Monsieur Christian LE DIRAISON, Maire-Adjoint de GAVRES
- . Monsieur Eric REGENERMEL, Maire de GROIX

B - La ville de LORIENT, ayant pour délégué :

- . Monsieur Jacques SINQUIN, Maire-Adjoint de LORIENT

C - La ville de LARMOR-PLAGE, ayant pour délégué :

. Monsieur Victor TONNERRE, Maire de LARMOR-PLAGE

II - COLLEGE PRIVE :

. La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par Madame Claire Anne DAVID-LECOURT

. Le Crédit Maritime Mutuel du Morbihan, représenté par Monsieur André GAUDIN

Sont absents et excusés

A – La Communauté d'Agglomération du Pays de LORIENT

- . Monsieur Joseph FORES, Maire-adjoint de PLOEMEUR
- . Monsieur Hubert de LAGENESTE, Maire de BRANDERION
- . Monsieur François AUBERTIN, Maire de GUIDEL
- . Monsieur Jean-François ROBIC, Conseiller Municipal de LANESTER

Assistent également à la réunion :

- Monsieur Thierry FRECHIER, Directeur de la SELLOR
- Monsieur Denis AILLET de la SELLOR
- Madame Martine GEFFRAY représentant les Services de la Communauté d'Agglomération du Pays de LORIENT
- Monsieur Albert GIOVANNELLI, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Pays de LORIENT
- Monsieur Jean-Luc BOLAY, Directeur du Centre Nautique de KERGUELEN de la SELLOR
- Monsieur Etienne COLIN, Commissaire aux Comptes de la société
- Monsieur Mathieu MELLOU, représentant du Comité d'Entreprise
- Maître Jean-Marie DENOEL, Avocat de la SELLOR

Conformément à la loi n° 83-597 du 7 Juillet 1983 et à la loi n° 66-537 du 24 Juillet 1966 sur les sociétés commerciales, ainsi que de l'article 11 des statuts, la validité des délibérations prises en séance du Conseil d'Administration d'une société d'économie mixte est subordonnée à la présence effective de la moitié au moins de ses membres, parmi lesquels les représentants des collectivités territoriales doivent avoir la majorité (article 1.2 de la loi du 7 Juillet 1983 et article 11 des statuts).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Rennes, le 4 Mars 2002

DIRECTION REGIONALE
BRETAGNE

LE DIRECTEUR REGIONAL

Dossier suivi par :
Poquet Laurence

Téléphone : 02 23 35 55 00
Télécopie : 02 23 35 55 35
e-mail :

Monsieur Bageot Pierre
Président de la Sellor
Villa Margareth
56 260 Larmor-Plage

Objet : Désignation d'un représentant légal -

Je, soussigné, Vincent Fausser, Directeur régional de la Caisse des dépôts et consignations pour la Région Bretagne, domicilié Centre d'Affaires Sud - 19, rue de Châtillon 35 065 RENNES Cedex, agissant en vertu d'un arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Etablissement en date du 01 Septembre 2000,

Désigne Madame Claire Anne David Lecourt, Chargée de développement territorial sur le Morbihan (56), domiciliée Centre d'Affaires Sud, 19 rue de Châtillon - 35 065 RENNES Cedex,

en qualité de représentant permanent de la Caisse des dépôts et consignations dans les termes de l'article L 225-20 du Code du Commerce, au conseil d'administration de la SEM des ports de plaisance et équipements publics de loisirs du Pays de Lorient, en remplacement de Monsieur Bruno Voyer.

Conformément aux dispositions de l'article 78 du décret du 23 mars 1967 notifié, les présents pouvoirs sont donnés pour la durée du mandat d'administrateur conféré à la Caisse des dépôts et consignations.

Madame Claire Anne David Lecourt est en outre mandatée pour être le représentant légal de la Caisse des dépôts et consignations et en cette qualité assister à toutes les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, émettre tout avis et prendre part à tout vote. En cas d'empêchement, Madame Claire Anne David Lecourt est autorisée à donner délégation, à qui il appartiendra, d'exercer son mandat de représentant légal.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL**
442
Cécile CUBEAU-ROUSSEAU
Directeur Territorial
Responsable Prêt


Vincent Fausser

Monsieur le Président rappelle que depuis l'assemblée générale extraordinaire du **11 Juillet 2001**, il a été décidé d'élargir la composition du Conseil d'Administration à **16** membres maximum dont **13** réservés aux collectivités territoriales et leurs groupements.

Compte tenu de cette nouvelle situation, il constate que le nombre des administrateurs et des délégués représentant les collectivités territoriales administrateurs, physiquement présents étant de **11** sur **15** administrateurs, dont **9** représentent les collectivités territoriales, soit la moitié au moins des administrateurs désignés pour siéger au Conseil d'Administration, le quorum requis par la loi est atteint.

Le Conseil peut en conséquence valablement délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

* * *
*

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil d'Administration du **4 Mars 2002** est adopté à l'unanimité.

Puis, le Conseil délibère sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- ✓ Arrêté des comptes définitifs au 31 Décembre 2001.
- ✓ Préparation de la tenue et convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2001.
- ✓ Proposition de mise en harmonie des statuts avec la loi du 15 Mai 2001 sur les Nouvelles Régulations Economiques (loi N.R.E) et avec la loi du 2 Janvier 2002 portant modernisation du statut des Sociétés d'Economie Mixte Locales.
- ✓ Préparation du rapport du conseil d'administration et des projets de résolutions et convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire devant délibérer sur ces points.
- ✓ Grille salariale.
- ✓ Questions diverses.

B – CONSTATATION DU CHANGEMENT DE REPRESENTANT PERMANENT DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Monsieur Jean-Pierre BAGEOT, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, décide de poursuivre l'ordre du jour qui comprend, au titre des questions diverses, la constatation du changement du représentant permanent de la Caisse des Dépôts et Consignations, Administrateur de la SEM SELLOR

Monsieur le Président rappelle que lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 22 Juin 1998, la Caisse des Dépôts et Consignations s'est vu attribuer un mandat d'administrateur au sein du Conseil d'Administration de la SELLOR.

Pour exercer les prérogatives attachées à celui-ci, Monsieur Gérard COMBE, Directeur Adjoint à la Direction des Services aux Collectivités Locales de la Caisse des Dépôts et Consignations avait désigné aux fonctions de représentant permanent, conformément à la loi du 24 Juillet 1966 sur les sociétés commerciales, Monsieur Gilles CHAUBIN, de nationalité française et domicilié à RENNES - 35065 - Centre d'Affaires Sud - 19 Rue de Châtillon.

Monsieur Gilles CHAUBIN, ayant quitté la région, a été remplacé au poste de représentant permanent de la Caisse des Dépôts et Consignations au Conseil d'Administration de la SEM SELLOR par Monsieur Bruno VOYER. Du fait de la loi N.R.E relative au cumul des mandats, ce dernier a démissionné. Il vient d'être remplacé au poste de représentant permanent de la Caisse des Dépôts et Consignations au sein du Conseil d'Administration de la SEM SELLOR par :

- Madame Claire Anne DAVID-LECOURT
Domiciliée à RENNES - 35065 - 19 Rue de Châtillon - Centre d'Affaires Sud

Monsieur Vincent FAUSSER, Directeur régional de la Caisse des Dépôts et Consignations a averti Monsieur le Président de la SELLOR par une correspondance officielle en date du 4 Mars 2002.

C'est donc Madame Claire Anne DAVID-LECOURT qui exerce désormais les fonctions de représentant permanent de la Caisse des Dépôts et Consignations auprès du Conseil d'Administration de la SELLOR, en remplacement de Monsieur Bruno VOYER.

Le Conseil d'Administration prend acte de la modification qui précède.

Le Conseil d'Administration confère, en tant que de besoin, tous pouvoirs au Président de la SELLOR, afin de procéder aux formalités légales auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de LORIENT, avec faculté pour ce dernier de déléguer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.



CLOTURE DE LA SEANCE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un autre Administrateur.

Le Président
Jean-Pierre BAGEOT

Un Administrateur

POUR le Président
Jean-Pierre BAGEOT


